



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°40/2025
Objet : Acquisition Parcelle AH 52

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative : 18

Date de la convocation :
03.07.2025

Date d'affichage :
09.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Sept Juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Thierry SOLDA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents ayant donné procuration : Nicolas MOREL (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

Secrétaire de séance : Lydie MAJORAL

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 52 sise au numéro 10 de la rue Jean Mermoz a été amorcée.
L'objectif de cette acquisition réalisée sous la forme d'une vente amiable consiste à se porter acquéreur de 170 m2 de terrain en bande, bordant la rue de l'église (à confirmer lors du passage du géomètre dont le coût sera pris en charge par la Commune).

Cette acquisition sera réalisée en la forme amiable avec un prix de 250 € / m² hors frais d'actes et taxes acquisitives. La Commune s'engage à réaliser une clôture avec un grillage rigide d'une hauteur totale d'1m80.

Il propose de se porter acquéreur de cette parcelle selon les conditions énumérées et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 09.07.2025

